

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/07/2019

LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

PRÉSENTS : M. COLLADO Pascal, Mme LARRIBAU-GAUFRÈS Henriette, M. BAIVEL Laurent, Mme DE VAUMAS Charlotte, M. COMBARET Nicolas, Mme PELATAN Gaëlle, M. SAGET Patrick, M. ROBRIEUX Didier, Mme AUDIGIE Cécilia, Mme LOEMBE Sandrine, Mme JONDEAU Karine, Mme BERNIAUD Marie-Laure, Mme TRIBOUILLOIS Caroline, M. TEISSEDRE Hubert, M. AOUES Karim, M. FABRIANO Édouard, M. LETTERON David, M. BUGUET Jonathan, M. DEMEURE Sylvain, M. GOUJON Bruno, Mme CABON Françoise, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MOSTOWSKI Nathalie, Mme PROVOST Jeannine, M. GRENIER Jean-Pierre.

REPRÉSENTÉS : Mme CALAIS Bernadette représentée par M. COMBARET Nicolas, M. DE MONTGOLFIER Luc représenté par Mme LARRIBAU Henriette, Mme MALE-PORCHER Isabelle représentée par Mme PELATAN Gaëlle, M. SARRAT Éric représenté par Mme TRIBOUILLOIS Caroline, Mme ROUX Lutgart représentée par Mme AUDIGIE Cécilia, Mme NOTHEISEN Audrey représentée par Mme DE VAUMAS Charlotte, M. EUVRARD Antoine représenté par M. TEISSEDRE Hubert, Mme SANTOS Cory représentée par Mme LOEMBE Sandrine.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LETTERON David

Pascal COLLADO : Le quorum étant atteint, nous allons pouvoir commencer cette séance. En préambule, permettez-moi d'accueillir Madame CABON Françoise qui nous rejoint aujourd'hui. Au nom de la ville, je voudrais adresser mes remerciements à Madame LOUBRY ayant exercé deux mandats dans cette instance en tant que maire adjoint et conseillère municipale. Je vous en remercie et je salue votre engagement pour la ville de Vernouillet et pour le CCAS.

Je vous propose d'entrer dans l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, relativement administratif. C'est la raison pour laquelle nous l'avons programmé ce soir. Après l'approbation de l'ordre du jour, nous avons :

- Une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service du Centre Social avec la CAF ;
- Une convention avec l'Île-de-France pour l'achat des tickets de loisirs pour une structure Jeunesse et Enfance pour l'été ;
- Une convention rétroactive avec le département des Yvelines pour l'action de cohésion sociale pour l'année 2018 et une autre en 2019 ;
- Une convention avec l'État dans le cadre des soutiens aux projets de la Politique de la Ville ;
- Une subvention de l'aide aux projets des associations ;
- L'indemnité des élus ;
- La fixation du nombre d'administrateurs au CCAS ;
- La représentation des élus au CCAS ;



- Un engagement de rachat avec l'établissement public foncier des Yvelines pour la réalisation de l'opération au 4, rue du Pépin.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Pascal COLLADO : Y a-t-il des remarques sur l'ordre du jour ?

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : Oui, Monsieur le Maire. Nous sommes très ennuyés. Nous n'allons pas pouvoir voter cet ordre du jour. Nous n'avons pas les décisions du maire. Vous avez recouvré vos délégations. Ainsi, il y a eu une période pendant laquelle vous avez pris des décisions. Par souci de transparence, nous souhaiterions qu'elles soient communiquées.

Deuxièmement, dans cet ordre du jour, nous ne voyons pas la réélection d'une liste d'adjoints portant restriction légale. En effet, comme vous nous l'aviez fait remarquer, votre liste d'adjoints n'était pas paritaire. Dans ce cadre, comme nous le pensions, vous deviez à nouveau présenter une liste paritaire. Ce n'est pas le cas, d'où un problème aussi avec la délibération 064 concernant les indemnités des élus.

Pour ces raisons, nous ne prendrons pas part au vote sur cet ordre du jour.

Pascal COLLADO : Très bien. Merci. Pour reprendre la première de vos remarques, il s'agit en effet des décisions du Conseil Municipal. Le maire doit en rendre compte au Conseil Municipal. Vous n'êtes pas sans l'ignorer, cette convocation au Conseil Municipal est partie samedi après-midi, le jour même du vote de la délibération m'attribuant à nouveau pour ce mandat...

Nathalie MOSTOWSKI : Pouvons-nous fermer la porte ? Il y a un courant d'air.

Pascal COLLADO : Ne m'avez-vous pas entendu ?

Nathalie MOSTOWSKI : Non. La porte est ouverte.


Pascal COLLADO : Comme dans les bureaux de vote, la porte ne doit pas être fermée à clé. Qu'il y ait un courant d'air pour rafraîchir n'est pas une question.

Il y aura donc un compte-rendu des décisions. Dans le cadre du respect des convocations, vous n'êtes pas sans l'ignorer que le délai est de 5 jours. La convocation est partie samedi. Aussi, vous aurez le rapport de mes délégations lors du Conseil Municipal du mois de septembre. Vous avez fait cette remarque à juste titre. J'en fais complètement amende honorable. Je pense très clairement avoir répondu, Monsieur DEMEURE, à votre remarque, de manière tout à fait franche. Le maire fait partie de la parité. Loin de moi la volonté d'aller contre la parité. Nous sommes dans le cadre d'une procédure et d'une rectification de dénomination devant correspondre au Code électoral. Nous avons deux mois pour la rétablir. Ce sera fait au mois de septembre. J'ai pu m'entretenir ce jour avec Monsieur le Sous-préfet de ce sujet. Nous avons pu échanger. Il s'agit très clairement d'une erreur de ma part. Je le reconnais aisément.

Sylvain DEMEURE : À ce sujet, une petite remarque : dans ce cas, nous avons un petit problème sur les indemnités dues aux élus dans la mesure où il peut les réélire.

Pascal COLLADO : En aucun cas, Monsieur DEMEURE. Les indemnités sont données au titre des élus ayant été voté. Comme nous l'avons dit, la délibération est susceptible d'un recours dans le cadre de la procédure de droit électoral. Nous avons deux mois. Si vous souhaitez faire un recours, vous pouvez le faire. Pour autant, il n'est pas suspensif. Vous le savez très bien. Je l'ai simplement dit à Monsieur le Sous-préfet hier matin. Les choses seront faites.

Sylvain DEMEURE : Nous l'avons bien noté.



Pascal COLLADO : Tout simplement, je n'ai pas souhaité faire la modification sur table, afin de ne pas entacher et de sécuriser le Conseil de ce soir. La rectification sera portée au Conseil Municipal de septembre.

Sylvain DEMEURE : Nous l'avons bien noté, vous ne retirez pas cette délibération pour l'instant ?

Pascal COLLADO : Tout à fait, Monsieur Demeure.

Sylvain DEMEURE : D'accord.

Pascal COLLADO : Nous passons au premier point à l'ordre du jour.

Jean-Pierre GRENIER : J'ai bien pris note des remarques constructives portant sur l'ordre du jour quant à la délibération. Je le comprends, le Sous-préfet vous a souligné ce point concernant les adjoints. Juste une remarque. Je n'ai pas vu les délégations des adjoints affichées. Les différents adjoints ont-ils pris connaissance de leur délégation ?

Pascal COLLADO : Oui, bien sûr.

Jean-Pierre GRENIER : Pour avoir fait le tour des affichages, elles n'y étaient pas à 14 heures, tout à l'heure.

Pascal COLLADO : Je vais vous expliquer. Nous allons en parler dans le cadre des indemnités, Monsieur GRENIER. Les délégations d'adjoints sont par arrêté du maire, non pas par délibération. Les arrêtés sont ainsi fixés à partir du moment où les indemnités sont concomitantes avec la délibération de ce soir. Tout sera mis en place dès lundi. Toutefois, je les annoncerai, tout à l'heure, dans le cadre de la délibération sur les indemnités.

Je mets l'approbation de l'ordre du jour aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Deux abstentions.

Qui est pour ?

Le Groupe Vernouillet Rassemblé n'a pas souhaité prendre part au vote.

DÉLIBÉRATIONS DU 12/07/2019

Délibération 2019-058 :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE : CENTRE SOCIAL « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » ET « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES » POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Débat :

Pascal COLLADO : Henriette.

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Après avoir reçu l'agrément de la CAF en 2015, nous renouvelons par la présente cette convention d'objectifs et de financement du Centre Social autour de deux pôles. Le premier pôle est l'animation globale et la coordination. Le deuxième pôle est l'animation collective en faveur des familles. Ce document très structurant partage les objectifs de la ville avec la CAF. L'idée est à la fois de flécher les actions, mais aussi d'en assurer le financement pour les trois prochaines années. Pour nous, en tant qu'élus, cet acte très fort confirme notre politique très volontariste en faveur du quartier du Parc d'une part. Il souligne d'autre part notre souhait de renforcer toujours plus notre action en faveur des publics les plus vulnérables, ce à tous les niveaux et pour tous les âges.

Sur l'année 2018, suite au diagnostic partagé mené par la Direction des Services à la Population, en étroite collaboration avec les acteurs sociaux locaux intervenant sur le quartier du parc, l'équipe du Centre Social Les Résédas a élaboré et rédigé le projet social.

Le projet social formalise une démarche de réflexions et d'actions collectives, ayant pour but de faire participer les partenaires et les habitants du quartier dans un projet de développement social.

Les trois objectifs de l'Animation Globale et Collective sont les suivants :


- Répondre aux besoins sociaux des publics les plus vulnérables,
- Développer la solidarité sur le quartier,
- Renforcer l'implication des habitants dans la vie associative et la vie de la cité.

Les deux objectifs de l'Animation Collective Famille sont les suivants :

- Soutenir la fonction parentale,
- Renforcer la coopération éducative des acteurs locaux intervenant au Centre Social.

Dans la convention jointe à cette délibération, comme je le disais, un certain nombre d'actions ont été fléchées. Je ne vais pas toutes les rappeler. Elles sont complètement inscrites dans le prolongement de notre action ces trois dernières années. Elles permettent ainsi de poursuivre notre action sur les trois années futures, avec un nombre de financements relativement conséquents.

Avez-vous des questions ?



Pascal COLLADO : Je mets aux voix.

Qui est contre ? - Qui s'abstient ? - Qui est pour ?

Merci pour cette unanimité.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles » pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La délibération 2019-058 est adoptée à l'unanimité.



Délibération 2019-059 :

CONVENTION ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE VERNOUILLET, BÉNÉFICIAIRE DU DISPOSITIF TICKETS LOISIRS

Débat :

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Forts d'une équipe Jeunesse ayant réalisé un très gros travail pour développer les actions et les animations en faveur du public 11-17 ans, et afin de leur permettre de bénéficier d'un dispositif d'aide régionale permettant l'accès aux îles de loisirs, la Ville propose de signer avec la Région une convention permettant de bénéficier de tickets loisirs.

Pour l'année 2019, nous partons sur un volume de 200 tickets d'une valeur nominale de 6 € par ticket.

Françoise CABON : Pouvez-vous nous expliquer comment sont attribués ces tickets ? Par quel biais ?

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Le service Jeunesse gère l'attribution des tickets. Il organise un certain nombre d'animations. Dans ce cadre, certaines animations se déroulent dans les îles de loisirs, pas forcément dans celle de Verneuil, mais aussi dans celle de Cergy et ailleurs. Les animateurs du service Jeunesse gèrent ces tickets avec les différents jeunes inscrits à ce dispositif.

Françoise CABON : Les partenaires du Conseil Départemental peuvent-ils bénéficier de ce genre de tickets ? Il s'agit des partenaires recevant des familles de Vernouillet : des travailleurs sociaux du Département, de la CAF...

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Non. Ces tickets sont vraiment pour le service Jeunesse de la ville de Vernouillet.


Françoise CABON : Sont-ils pour toute la population ?

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Complètement. Le service Jeunesse est ouvert à l'intégralité des jeunes de la ville de Vernouillet. Il faut avoir entre 11 et 17 ans, et être adhérent au service Jeunesse. Dès lors, lorsqu'une activité se déroule à l'île de loisirs, ils peuvent bénéficier de ces tickets.

Jean-Pierre GRENIER : Une question concernant l'accès à l'espace de loisirs. Les tickets couvrent-ils l'entrée d'un jeune allant à la base de loisirs de Verneuil-Vernouillet ? Oui ou non ?

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Non. Le principe est que la ville de Vernouillet se dote d'un certain nombre de tickets. Ces tickets permettent d'entrer dans les différentes bases de loisirs.

Pascal COLLADO : Dans le cadre de leurs animations.



Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Dans le cadre des animations portées par le service Jeunesse. Un jeune ne peut pas se présenter au service Jeunesse en disant vouloir aller à l'île de loisirs pour bénéficier d'un ticket.

Pascal COLLADO : C'est, pourrait-on dire, une subvention fléchée de la Région sur les dispositifs d'animation jeunesse.

Pour répondre à votre question, Madame, sur les bénéficiaires, les structures Jeunesse ne sont pas les seules. La Région contractualise avec de nombreux organismes.

Concernant la question portant sur les assistantes sociales, ces dernières ont des dispositifs plus particuliers. Nous ne contractualisons que dans le cadre de la structure Jeunesse. Le nombre de tickets loisirs distribués sur la Région Île-de-France pour l'été est très important.

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : Votre remarque m'évoquait une petite question. Existe-t-il un passeport pour les jeunes ? Comme vous l'avez dit, il faut être adhérent au service Jeunesse. Est-ce comme le Centre Social où il faut aussi être adhérent ?

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Non, c'est une erreur de langage de ma part. Il faut s'inscrire aux différentes activités, pas sous forme de passeport ou autre. Il est possible de s'inscrire à une activité, sur une saison, sur les vacances d'été, mais pas sur les autres vacances, etc. C'est au libre arbitre des familles.

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : Ainsi, ce ticket est simplement une inscription à une activité dans une base de loisirs. Il permet d'obtenir une réduction.

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Les tickets ne sont pas donnés directement aux jeunes. Ils sont donnés à la structure du Centre Social.

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : Du service Jeunesse ?

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Du service Jeunesse.

Pascal COLLADO : Très bien. Je mets aux voix.

Qui est contre ? - Qui s'abstient ? – Qui est pour ?

Unanimité. Merci.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Région Île-de-France et la ville de Vernouillet, bénéficiaire des tickets Loisirs.

La délibération 2019-059 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2019-060 :

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA DOTATION SOCIALE GLOBALE DES TERRITOIRES D'ACTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DES POLITIQUES DES SOLIDARITÉS POUR L'ANNÉE 2018

Débat :

Pascal COLLADO : Nous pourrions passer les deux délibérations en même temps : pour l'année 2018, et pour l'année 2019.

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Je vais en effet présenter l'année 2018 et l'année 2019.

Pour l'année 2018, nous proposons rétroactivement la signature de cette convention. Il s'agit de la convention pour le versement de la dotation sociale globale des territoires d'action départementale au titre des politiques des solidarités pour les années 2018 et 2019.

En 2015, nous avons réalisé un premier diagnostic social. Nous venons de terminer le deuxième. Il donne la possibilité d'être agrémenté. À l'intérieur de ce diagnostic, il y a plusieurs axes, dont l'axe 2 Familles Enfance. Ce contrat comporte un certain nombre de fiches actions. Nous demandons à l'État des financements pour deux actions en particulier :

- Fiche-action 1 **Prévention des difficultés et insertion des publics jeunes** ;
- Fiche-action 2 **Cohésion sociale – Soutien à la parentalité.**

Ces deux actions sont très clairement identifiées, sur lesquelles le Centre Social agit.

Nous demandons un certain nombre de financements de la part de l'État. Nous les avons obtenus pour l'année 2018. Nous les renouvelons pour l'année 2019.

Françoise CABON : Je crois que c'est au niveau du Département que vous demandez ces subventions.

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Oui, c'est l'État au travers du Département.


Sylvain DEMEURE : Je remarque également une baisse en 2019.

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Tout à fait.

Françoise CABON : Pouvez-vous nous dire comment a été fait le diagnostic social sur la ville, avec quels partenaires ? Quels sont les critères retenus ?

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Ce travail a été de longue haleine. Il a été mené par le Directeur des services à la population et par les différents agents du Centre Social. Ainsi, ces acteurs vraiment directs ont travaillé à l'identification de ce diagnostic.

Françoise CABON : Est-ce au niveau de la mairie ?



Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Tout à fait. Ensuite, nous avons travaillé avec les différents partenaires du Centre Social, déjà intégrés dans les différentes actions, qu'il s'agisse du Département, de la CAF, du CCSR - le conseil du Centre Social, GPSEO, avec également la déléguée de la Sous-préfète à la ville. Ainsi, nous avons tissé notre réseau et nos relations avec toutes ces personnes. Nous avons partagé notre diagnostic avant d'en faire une synthèse et de l'envoyer à la CAF.

Françoise CABON : Sur quels critères ? Quels sont les points que vous avez repérés ? Quelles sont les difficultés de la Ville ? C'est intéressant.

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Pour vous répondre, il faudrait vraiment faire une présentation en tant que telle. En effet, il est trop complexe de présenter ce sujet à la volée. Le sujet est trop sérieux pour simplement vous donner des bribes d'information. Je pourrais éventuellement mettre toutes ces informations à votre disposition.

Françoise CABON : Il m'intéresserait de les avoir.

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Sans aucun problème.

Jean-Pierre GRENIER : En général, dans toutes les conventions, un bilan est présenté à la fin. Dans quelle mesure les bilans sont-ils accessibles à l'ensemble des élus ?

Pascal COLLADO : Nous pourrions vous les transmettre. Les bilans sont remontés au niveau de la Communauté Urbaine. S'agissant du contrat de projet mené par la Politique de la Ville, un bilan global est établi. Nous devons demander le bilan uniquement pour Vernouillet.

Y a-t-il d'autres questions ?


Nathalie MOSTOWSKI : Ma question porte sur l'opération Bourse Initiative Jeunes. Cette opération s'inscrit-elle dans l'une de ces conventions ? En effet, elle est annoncée comme étant mise en place et encadrée par le Centre Social Les Résédas. Dans quelle convention et sur quelle fiche action s'inscrit-elle ?

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : La Bourse Initiative Jeunes est en effet gérée par le Centre Social. Un article est paru dans le magazine sur ce sujet. Pour la première fois cette année, un collectif de jeunes filles est parti faire un voyage humanitaire dans le cadre de cette Bourse Initiative Jeunes. Cette initiative est portée par la Ville et par le Centre Social. Elle rentre dans la première fiche action.

Pascal COLLADO : Il s'agit de l'accompagnement vers l'autonomie.

Nathalie MOSTOWSKI : Oui. Quels sont les critères retenus pour sélectionner ce projet ? Ce projet respecte-t-il le critère de localisation ? En effet, toutes les fiches évoquent la localisation à la cité du Parc.

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Tout à fait. Les critères sont complètement transparents. Ils sont sur le site Internet de la ville. Un onglet de notre site explique tout le cadre de ce projet de



mise à disposition d'aides potentielles pour les jeunes. Je vous invite à aller sur le site pour avoir l'ensemble des critères. Concernant la localisation, je ne comprends pas bien votre question. Voulez-vous dire que l'attribution est uniquement faite à des étudiants faisant partie du quartier ? Est-ce votre question ?

Nathalie MOSTOWSKI : Non. Ce projet s'inscrit dans la Politique de la Ville. En conséquence, comme je crois le comprendre, il doit intéresser des actions concernant des populations de la cité du Parc. Est-ce bien le cas ? Dans ce cas, comment le projet retenu est-il en lien avec ce critère ?


Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : La Politique de la Ville concerne en effet le quartier du Parc. Le Centre Social étant au niveau du quartier du Parc, il est ouvert. C'est justement l'une des politiques sur lesquelles nous voulons travailler, c'est-à-dire ne pas simplement cantonner l'action du Centre Social aux habitants du Parc, mais l'ouvrir à toute la population. Le principe est le même pour le service Jeunesse, l'espace Verno. Nous ne demandons pas à un jeune désirant fréquenter l'espace Verno s'il habite dans un quartier ou un autre de la ville de Vernouillet. Nous sommes là exactement sur le même principe. Nous demandons aux jeunes d'être de Vernouillet. Qu'ils soient du quartier ou pas n'est pas un critère.

Françoise CABON : C'est tout de même un critère pour les subventions par rapport à la politique des quartiers prioritaires. La CAF verse en effet des subventions pour toute la population, quartier du Parc ou pas, Politique de la Ville ou non. Dans quel cadre se situe cette Bourse Initiative Jeunes ?

Pascal COLLADO : Je suis entièrement d'accord. Il y a une différence entre subventionnement et financement, et dispositifs. Les dispositifs, notamment le dispositif de Bourse Initiative Jeunes, s'adressent à l'intégralité des Vernolitaïns. Pour autant, les fiches actions présentées dans le cadre du contrat projet au niveau de la Politique de la Ville sont un dispositif différent. Pour la fiche action 1, nous avons une subvention de 10 000 €. Vous l'imaginez bien, l'ensemble des actions détaillées ici coûte beaucoup plus cher. Ainsi, nous ne sommes pas subventionnés par rapport au prix de ces actions, mais en fonction d'une politique et d'une offre de services globale touchant les jeunes du quartier du Parc. La donne est différente. La question est très simple. S'il s'agit de savoir si nous touchons une subvention par rapport aux jeunes filles ayant déposé ce projet, nous sommes incapables de vous le dire. En effet, ces subventions sont versées a priori, pas a posteriori. Il s'agit d'un soutien au dispositif, pas d'un soutien au projet. C'est complètement différent.

Nathalie MOSTOWSKI : Certes, mais les projets doivent tout de même soit être portés, soit concerner des jeunes du quartier du Parc.

Pascal COLLADO : Les dispositifs dans les fiches actions ne permettent pas, par exemple, de donner 2 000 € pour un projet Jeunes. Il y a la structure des Résédas, les salaires de l'ensemble des équipes, tous les coûts directs et indirects sur la Politique de la Ville. Dans nos objectifs du



contrat projet dans le cadre de la Politique de la Ville et du subventionnement, il y a des actions, dans le cadre des dispositifs des compétences spécifiques par nos financeurs nous finançant au titre de ces différentes actions. Il ne s'agit pas d'appels à projets. Nous ne touchons pas 10 000 € parce que nous faisons des Bourses Initiative Jeunes, mais pour l'ensemble des actions du projet des Résédas.

Nathalie MOSTOWSKI : Sommes-nous d'accord pour dire que ce projet ne touche pas les jeunes du Parc ?

Pascal COLLADO : Nous sommes entièrement d'accord. Le fait que nous percevions 10 000 € de subvention du département ne vous satisfait pas.

Nathalie MOSTOWSKI : Pas quand il s'agit de subventions attribuées à des actions sur la Cité du Parc.

Pascal COLLADO : Nous ne touchons pas 10 000 € de subvention pour l'aide au projet de jeunes filles qui ne sont peut-être pas du quartier, qui font une Bourse Initiative Jeunes. Nous touchons 10 000 €, parce que dans le cadre du contrat projet, notre offre de services définie avec la conférence des financeurs, c'est-à-dire le Département, la CAF et l'État, dans les différentes politiques, dans les différentes actions proposées, nous avons une part de financement.

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Je peux vous donner un autre exemple. Le forum Emploi rentre aussi dans ce même dispositif. Pour autant, l'appel n'est pas fait à l'entrée du forum Emploi pour savoir si les jeunes le fréquentant sont uniquement du quartier ou des autres quartiers de la Ville de Vernouillet. Nous sommes exactement sur le même principe. Ces projets sont portés par le Centre Social dans le cadre de ces différents dispositifs. Ils touchent les jeunes du quartier et les jeunes des autres quartiers.


Nathalie MOSTOWSKI : à la différence de l'entrée dans le forum, ce projet a été sélectionné par la ville.

Pascal COLLADO : Madame LOPEZ-JOLLIVET.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Toujours concernant cette Bourse Initiative Jeunes, pouvons-nous connaître le nombre de dossiers déposés ?

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Oui. Je pourrais aussi vous faire un petit retour sur ce point. Pas tout de suite, car je n'ai pas forcément tous les éléments pour vous répondre. Je vous invite à nous communiquer ce genre de question en amont du Conseil afin de vous apporter les réponses.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Comme vous l'avez dit vous-même, ce dispositif, notamment cette action, faisait partie de la fiche action 1. Il fait donc partie de notre échange.



Notre inquiétude est de voir utiliser les crédits en Politique de la Ville à d'autres fins et pour d'autres besoins que ceux pour lesquels ils sont perçus.

Pascal COLLADO : C'est important. C'est clair. En outre, je peux le comprendre, c'est compliqué pour vous, car vous n'étiez pas en Politique de la Ville à l'époque où vous étiez à ma place.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Si.

Pascal COLLADO : Non, vous avez refusé d'y être, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Les choses ont désormais beaucoup changé.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Mais si, bien sûr.

Pascal COLLADO : Non, vous confondez la Réussite Éducative Madame LOPEZ-JOLLIVET, pas la Politique de la Ville.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Non.

Pascal COLLADO : Rassurez-vous, nous sommes très bien suivis. Nos dépenses sont très fléchées. Nous vous rendons compte régulièrement. Je mets aux voix.

Qui est contre ? - Qui s'abstient ? – Qui est pour ? –

Très bien. Unanimité.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement de la dotation sociale globale des territoires d'action départementale au titre des politiques de solidarités pour l'année 2018.

La délibération 2019-060 est adoptée à l'unanimité.



Délibération 2019-061 :

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA DOTATION SOCIALE GLOBALE DES TERRITOIRES D'ACTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DES POLITIQUES DES SOLIDARITÉS POUR L'ANNÉE 2019

La Commune de Vernouillet met en œuvre, conformément à la demande qu'elle a formulée et en cohérence avec les orientations issues du diagnostic local partagé, le programme d'actions suivant :


AXE 2 : Enfance – Familles

- **Fiche-action 1 Accompagnement vers l'autonomie des 18-25 ans** : atelier d'écriture de cv, lettres de motivation et divers documents administratifs, chantiers jeunes, stages de remobilisation, actions de solidarités citoyennes, présence sociale dans le quartier, animations collectives, accueil et un accompagnement personnalisé, soutien et accompagnement aux initiatives ou projets collectifs, animation et valorisation d'un réseau partenarial.
- **Fiche-action 2 Aide aux projets de vie familiale** : information vacances, elles vont permettre aux familles de connaître tous les dispositifs et toutes les aides pour pouvoir monter un projet de vacances. Mise en place de trois week-ends familles. Séjour autonome en camping.
- **Fiche-action 3 Atelier des résédas – Animation parents-enfants** : Stages artistiques (cirque, magie, musique, théâtre) en famille afin de renforcer les liens intrafamiliaux. Les terrasses d'été (animations de quartier durant la période estivale à destination des familles).
La Papothèque (échange sur des problématiques autour de la parentalité). Soirées jeux (en famille et entre familles). Sorties familles (mise en place d'une dizaine de sorties familles ludiques et culturelles).

La présente convention définit les engagements de chacune des parties signataires dans le cadre de l'organisation de ces actions et elle est conclue pour l'année 2019.

Le montant de la participation du Département au titre de la convention est le suivant :

- **22 000 €** (vingt-deux mille euros), au titre du domaine **Enfance-Familles** pour les actions suivantes :
 - **10 000 €** - « **Accompagnement vers l'Autonomie des 18-25 ans** » ;
 - **6 000 €** - « **Aide aux Projets de Vie Familiale** » ;
 - **6 000 €** - « **Ateliers des Résédas – Animation Parents – Enfants** ».



Pascal COLLADO : Concernant la même convention pour 2019,

Qui est contre ? - Qui s'abstient ? – Qui est pour ? -

Merci.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement de la dotation sociale globale des territoires d'action départementale au titre des politiques de solidarités pour l'année 2019.

La délibération 2019-061 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2019-062 :

CONVENTION ENTRE L'ÉTAT (CGET) ET LA VILLE DE VERNOUILLET POUR LE COFINANCEMENT D' ACTIONS SUR CRÉDITS « POLITIQUE DE LA VILLE » POUR L'ANNÉE 2019

Débat :

Pascal COLLADO : Nous parlons là de la Politique de la Ville. Il s'agit en effet du CGET et du financement direct de l'État.

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Il s'agit bien, en effet, du financement direct de l'État par le biais du département. Identifié comme QPV, Quartier Politique de la Ville, depuis notre mandature, le quartier du Parc bénéficie de crédits de l'État pour développer un certain nombre d'actions.

En 2019, quatre actions cibles, menées par le Centre Social, ont été identifiées et seront financées pour un montant total de 27 000 €, réparti de la façon suivante :

- Accompagnement vers l'autonomie des 18/25 ans 15 000 €
- Ateliers sociolinguistiques adultes 5 000 €
- Aide aux projets de vie de familiale 4 000 €
- Animations temps parents - enfants 3 000 €

Avez-vous des questions ?

Jean-Pierre GRENIER : La répartition est-elle définie en fonction des projets proposés ou cette répartition est-elle extérieure à la municipalité ?

Pascal COLLADO : La répartition est complètement extérieure. Puis-je mettre aux voix.

Françoise CABON : Non, j'ai une petite question.

Pascal COLLADO : Allez-y. La sous-préfète à la ville dispose d'une enveloppe de crédits. Elle la répartit via la communauté urbaine.

Françoise CABON : D'accord. La fiche action 1, prévention des difficultés et insertion des jeunes, concerne les jeunes de 18 à 25 ans. Il s'agit donc de jeunes majeurs. D'après vous, cette action touche environ 150 jeunes. C'est en page 37.


Pascal COLLADO : Nous sommes en page 62.

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Il ne s'agit pas de la même convention.

Françoise CABON : D'accord. Sur cette convention, vous avez également parlé de formations aussi. Quelles formations peuvent être obtenues ?

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Êtes-vous toujours sur le contrat CAF ?

Françoise CABON : Oui.



Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : Nous ne sommes plus sur le contrat CAF, mais sur la convention avec l'État.

Françoise CABON : Il s'agit de la convention avec le département, en page 37.

Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS : OK. Nous ne sommes plus du tout sur ce point. Nous sommes sur la délibération 062.

Françoise CABON : Je n'ai pas de réponse, évidemment.

Pascal COLLADO : Si, je vais vous répondre. Je vais ainsi pouvoir faire une rectification. En effet, tout à l'heure, nous avons débattu autour de cette convention. Excusez-moi, Mesdames, très clairement, la convention avec le Département des Yvelines n'a rien à voir avec les quartiers politiques de la ville. C'est la subvention de la Ville de Vernouillet. Relisez les conventions. Nous sommes bien d'accord, à aucun moment nous n'avons ciblé le quartier prioritaire. En conséquence, c'est très clair, les subventions sont dans le cadre de la politique Jeunesse en direction des 11/25 ans sur l'ensemble du territoire de la ville. Ce sont deux délibérations. Il est clairement écrit : « *Considérant le projet initié et conçu par la commune, notamment en matière de cohésion sociale et d'actions de prévention en direction des adolescents et des jeunes ; Considérant que le département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention et à la prise en charge des familles en situation de fragilité, de développement social, d'accueil des jeunes enfants et d'autonomie des personnes ; Considérant qu'il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services publics dont il a la charge.* » À aucun moment, ce projet ne fait partie de la Politique de la Ville. Le financeur, c'est-à-dire le département, est bienveillant, car nous avons un quartier en Politique de la Ville. Par contre, la délibération 2019-062 est très clairement dans le cadre du CGET, dans le cadre du dispositif Politique de la Ville. Nous sommes là sur des actions spécifiques en direction des habitants du quartier prioritaire. Telle est la petite différence pouvant exister entre les deux.

Pour répondre à votre question, Madame, je n'ai pas compris. S'agit-il du personnel ?


Françoise CABON : Il s'agit des trois ETP en page 37.

Pascal COLLADO : Il s'agit des équipes du Centre Social : trois ETP – page 37 – agissant en direction des 18/25 ans dans l'équipe des Résédas.

Françoise CABON : Il y a trois animateurs, un directeur...

Pascal COLLADO : Concernant les ETP, il y a des pourcentages de temps de travail. Ils ne peuvent être de 100% pour le directeur, 100% pour la secrétaire et l'accueillante. Il y a deux animateurs titulaires, plus l'animateur de l'espace Verno. La quotité de travail pour certains postes représente trois ETP.

Je mets aux voix.



Qui est contre ? - Qui s'abstient ? – Qui est pour ?

Merci.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État (CGET) pour le cofinancement d'actions sur crédits « Politique de la Ville » pour l'année 2019.

La délibération 2019-062 est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS PROJETS 2019 ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

Débat :

Pascal COLLADO : Subventions d'aide aux projets allouées aux associations.

Laurent BAIVEL : Bonsoir à tous. Comme vous le savez, tous les ans nous votons au mois d'avril le budget de subvention de fonctionnement des associations. Dans le budget global, il y a aussi une enveloppe servant à des projets un peu plus exceptionnels dédiée aux associations demandant des subventions sur ces sujets.

Cette année, nous avons eu quatre demandes, une du club de Hand, une du foyer Émile Zola, une de l'association sportive Émile Zola, et une de l'Union des Pêcheurs de la Base de Loisirs. Il s'agit de promouvoir le Hand auprès des jeunes, notamment de quartiers ou de milieux défavorisés. Pour le foyer Émile Zola, il s'agit de faire une initiation au pilotage d'avions pour ceux ayant des options Aviation. Pour l'association sportive, il s'agissait d'un séjour multi activités. Enfin pour l'Union des Pêcheurs de la Base de Loisirs, comme régulièrement, dans le cadre de jumelages, ils reçoivent les pêcheurs de Yarm une année sur deux.

Pour précision, afin d'éviter tout quiproquo, nous avons reçu la demande du club de Hand en même temps que les demandes budgétaires, soit fin 2018, avant que quiconque du Club de Hand ne fasse partie de notre équipe.


Avez-vous des questions sur le sujet ?

Nathalie MOSTOWSKI : Sous quelle forme les actions de promotion du Hand en faveur des jeunes du quartier du Parc se feront-elles ?

Laurent BAIVEL : Je n'ai plus toutes les actions en tête. Si Karim veut éventuellement en parler, ce sera plus simple.

Karim AOUES : Bonjour à tous. En préambule, pour explication, le Hand-Ball à Vernouillet, surtout au niveau du quartier du Parc, vivait très bien. À ce jour, seulement trois jeunes licenciés viennent du quartier du Parc. À l'époque où je jouais, en 86-87-88, nous étions 50%. Il s'agit de leur faire redécouvrir le sport par différentes activités : les emmener voir un vrai match, car le PSG est à côté. Il fait partie des quatre meilleures équipes du monde, avec un tarif préférentiel ; les accompagner ; leur faire découvrir ce sport à nouveau, peut-être, si j'arrive à trouver un emploi civique par le biais de promotion ou d'intervention au niveau des écoles primaires, pas seulement du Parc, mais prioritairement. Voilà les grands axes.

Jean-Pierre GRENIER : Les différentes associations ont-elles déjà fait le point de leur activité ? Il peut y avoir un décalage dans les délais.



Laurent BAIVEL : Tout dépend des projets. Le Hand commencera plutôt au deuxième semestre. Le foyer Émile Zola a déjà fait le point de ses actions. Les Pêcheurs également.

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : Concernant l'action du foyer Émile Zola, pouvez-vous à nouveau préciser ? S'agit-il d'initiation au pilotage ?

Laurent BAIVEL : En effet.

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : Cette action paraît disproportionnée. Que représentent 600 € par rapport au coût du pilotage ? S'agit-il de pilotage réel ?

Laurent BAIVEL : Il s'agit de pilotage réel. Nous ne finançons pas tout le projet. Un budget global a été demandé. Une subvention nous a été demandée. Nous en avons donné une partie.

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : Savez-vous combien d'enfants sont concernés ?

Laurent BAIVEL : 16 participants sont concernés.

Pascal COLLADO : Avant de mettre aux voix, pour précision, Karim AOUËS ne prendra pas part au vote. Nous parlions du collège. J'ai rencontré le principal du collège hier. Il se réjouit du très bon résultat du brevet. Le collège Émile Zola a eu 93% de réussite au brevet des collèges pour 88% l'année précédente. Je m'en félicite, mais ce résultat n'arrange pas le classement en REP des écoles Fratellini et Tom Pouce, d'autant qu'un poste de maître-pouce a été supprimé pour la rentrée de septembre. Je mets aux voix.

Qui est contre ? - Qui s'abstient ? – Qui est pour ?

Unanimité. Merci.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-042 du 15 avril 2019,

Considérant que la municipalité souhaite accompagner les associations dans le développement de projets à destination des Vernolitaïns,

ATTRIBUE une subvention à chacune des associations tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 3 000,00 €,

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget primitif 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables afin de verser la somme allouée à chacune des associations.



M. Karim AOUÈS n'a pas pris part au vote.

La délibération 2019-063 a été adoptée à l'unanimité des votants.



INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES MAIRES ADJOINTS

Débat :

Pascal COLLADO : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les maires adjoints peuvent bénéficier d'une indemnité. S'il n'y a pas de délibération sur les indemnités, selon la règle le maire et les maires adjoints perçoivent l'indemnité à taux plein. Depuis le début de notre mandat, une partie des indemnités ne sont pas versées ni à moi-même ni à l'ensemble de mes adjoints.

Il est donc proposé de limiter le montant de cette indemnité à 62% de l'enveloppe accordée pour l'ensemble des adjoints, et à 64% pour la première adjointe.

Pour répondre à votre question, Monsieur GRENIER, sur la répartition des délégations, Madame LARRIBAU a en charge l'espace public, la Politique de la Ville, l'événementiel et la culture. Monsieur BAIVEL est en charge des finances, du sport et de la vie associative. Madame DE VAUMAS a en charge la solidarité et la petite enfance. Madame PELATAN a en charge la communication et la citoyenneté. Madame CALAIS a en charge l'éducation. Monsieur COMBARET, le développement économique et l'urbanisme. Monsieur DE MONTGOLFIER, la DRH et les Services à la Population. Isabelle MALE-PORCHER, le développement durable.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur GRENIER, allez-y.

Jean-Pierre GRENIER : Juste une remarque. Il serait peut-être plus simple de mentionner les montants en euros, et non pas faire des règles de trois, pour les habitants et parce que les délibérations sont affichées, il serait bien, je pense, de mettre le montant de chaque acte. Je respecte tout à fait le versement d'une indemnité aux élus par rapport au travail qu'ils font. Merci.

Pascal COLLADO : Il n'y a aucun problème. La bonne et simple raison est qu'en pourcentage, il y a une automaticité. C'est tout. Nous mettrons les montants. Monsieur DEMEURE.

Sylvain DEMEURE : Quand pourrons-nous disposer des arrêtés ?

Pascal COLLADO : Les arrêtés vont être signés lundi. Ils seront mis à disposition tout de suite après.

Sylvain DEMEURE : Pour l'instant, nous avons du mal à les lire tous.

Pascal COLLADO : Bien sûr. C'est juste une information. Je mets aux voix.

Qui est contre ? - Qui s'abstient ? – Qui est pour ?

Unanimité. Merci.



En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-23 et L 2123-24,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative aux indemnités de fonctions des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité portant conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-008 du 28 février 2017 déterminant les indemnités en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-062 du 6 juillet 2019 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,

Considérant la population totale de la collectivité à 10 201 habitants,

AUTORISE le Maire à procéder au versement des indemnités susvisées conformément au tableau annexé.

M. DEMEURE Sylvain, M. GOUJON Bruno, Mme CABON Françoise, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MOSTOWSKI Nathalie n'ont pas souhaité prendre part au vote.

La délibération 2019-064 est adoptée à l'unanimité des votants.



Délibération 2019-065 :

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pascal COLLADO : Je passe la parole à Charlotte.

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : Nous sommes allés un petit peu vite. Nous ne prendrons pas part au vote sur les indemnités eu égard à...

Pascal COLLADO :... aux remarques que vous avez faites en préambule. Tout à fait. Il n'y a pas de problème.

Charlotte PREVERAUD DE VAUMAS : Bonsoir. Nous allons donc évoquer la délibération concernant le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS est un établissement public communal administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire. Ce conseil est soumis à un principe strict de parité en ce qu'il doit contenir à nombre égal des élus municipaux et des membres issus de la société civile dans une proportion de huit minimum à 16 maximum en plus du maire.

En conséquence, nous vous proposons de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à 12.

Avez-vous des questions ?

Pascal COLLADO : C'est le nombre de conseillers.

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : Il y a ainsi six conseillers ?

Pascal COLLADO : Six élus. Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : Attendez.

Pascal COLLADO : Pardon.

Sylvain DEMEURE : Nous essayons de comprendre.


Pascal COLLADO : Qu'essayez-vous de comprendre ?

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : Nous essayons de comprendre la répartition.

Pascal COLLADO : C'est la répartition au plus fort reste.

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : Notre groupe a un représentant titulaire et un suppléant.





Pascal COLLADO : Tout à fait. La règle est claire. Pourquoi ne pas augmenter ? Tout simplement, parce que nous avons une nécessité de parité. Il doit y avoir autant d'élus issus du Conseil Municipal que de représentants associatifs. Or, nous avons beaucoup de mal à avoir des représentants associatifs. Ainsi, il ne sert à rien d'en mettre trop, car de toute façon le nombre de représentants associatifs détermine le nombre d'élus. Nous sommes donc six. Je mets aux voix.

Qui est contre ? - Qui s'abstient ? - Qui est pour ?

Très bien.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE à 6 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

La délibération 2019-065 est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2019-066 :

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS AU SEIN DU CONSEIL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Charlotte PREVERAUD DE VAUMAS : Il s'agit de l'élection des représentants des élus au sein du Conseil pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Il appartient donc à chaque groupe de conseillers de proposer une liste comportant au maximum autant de noms que de sièges à pourvoir, tant en membres titulaires que suppléants. Ces derniers permettront de procéder au remplacement de manière automatique en cas de démission au cours du mandat.

Jean-Pierre GRENIER : Une question.

Pascal COLLADO : Oui, Monsieur GRENIER.

Jean-Pierre GRENIER : Avons-nous également droit à un suppléant ?

Pascal COLLADO : Vous avez le droit de candidater, mais c'est une élection au plus fort reste. Ainsi, de fait, vu la représentativité, vous n'avez pas de siège. Ce n'est pas le souhait de ne pas vous avoir dans le tour de table, mais très clairement, pour garder la représentativité au plus fort reste, afin d'avoir un siège il aurait fallu augmenter le nombre de représentants élus. Dans ce cas, il aurait fallu trouver de nombreux représentants associatifs. Quelque part, c'était un vœu pieux. Vous seriez alors passés à deux.

Jean-Pierre GRENIER : Madame PROVOST était très intéressée, car elle avait accordé beaucoup d'intérêt à ce sujet sous un ancien mandat. C'est la raison pour laquelle nous voulions proposer sa candidature.

Pascal COLLADO : Nous recevons Madame PROVOST avec beaucoup de plaisir, mais la règle de la proportionnelle au plus fort reste s'applique. Cependant, vous avez le droit de proposer sa candidature.

Madame PROVOST : Ce n'est pas la peine, puisque je ne peux pas y aller. Je suis fâchée. *(Rires)*

Pascal COLLADO : Nous nous rattraperons, Madame PROVOST. Ainsi, la liste Agir Ensemble pour Vernouillet 2018 propose, en titulaires : Charlotte DE VAUMAS, Éric SARRAT, Caroline TRIBOUILLOIS, Carine JONDEAU, élus ; en suppléants : Gaëlle PELATAN, Sandrine LOEMBE, Patrick SAGET, Didier ROBRIEUX et Marie-Laure BERNIAUD. Je le répète, comme l'a dit Charlotte, les suppléants ne remplacent pas les absents. Ils ne sont là qu'en cas de démission définitive.



Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : Ainsi, les absents ne sont pas représentés.

Pascal COLLADO : Ils doivent donner un pouvoir. C'est un peu comme au Conseil Municipal. D'ailleurs, c'est dommage.

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : Oui, car il y a des commissions.

Pascal COLLADO : Tout à fait. C'est beaucoup plus facile, car nous sommes à plusieurs. Là, c'est écrit ainsi dans les statuts.

Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET : Ce pourrait être arrangeant pour les histoires de quorum aussi.

Pascal COLLADO : Même en termes de fluidité.

Charlotte PREVERAUD DE VAUMAS : C'est l'article 38 du CCAS.

Pascal COLLADO : De plus, le CCAS n'est pas un établissement spécifique à Vernouillet. La liste Vernouillet Rassemblé propose en titulaires : Madame CABON, Monsieur DEMEURE, Madame MOSTOWSKI, Monsieur GOUJON, Madame Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET ; en suppléants... mais ce n'est pas possible...

Sylvain DEMEURE : Nous avons pris les suppléants à l'inverse des titulaires.

Laurent BAIVEL : Ils ne sont que cinq.

Pascal COLLADO : Oui, à l'inverse des titulaires. Donc, suppléants : Madame MOSTOWSKI, Madame LOPEZ-JOLLIVET, Monsieur GOUJON, Monsieur DEMEURE et Madame CABON.

Acceptez-vous un vote à main levée ? Oui.

Qui est contre ? - Qui s'abstient ? – Qui est pour ?

Très bien.

Pour la liste Agir Ensemble pour Vernouillet 2019, qui est pour ? 26.

Pour la liste Vernouillet Rassemblé, qui est pour ?

Très bien.

Ainsi, les élus titulaires sont : Madame DE VAUMAS, Monsieur SARRAT, Madame TRIBOUILLOIS, Madame JONDEAU, Madame ROUX, Madame CABON. Les suppléants sont : Madame PELATAN, Madame LOEMBE, Monsieur SAGET, Monsieur ROBRIEUX, Madame BERNIAUD et Madame MOSTOWSKI.

Très bien.



En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 123-8 du Code l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 2019-059 du 12 juillet 2019 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS.

VALIDE la représentation des élus au sein du Conseil pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément au tableau ci-dessus.

La délibération 2019-066 est adoptée par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. DEMEURE Sylvain, M. GOUJON Bruno, Mme CABON Françoise, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MOSTOWSKI Nathalie).

Délibération 2019-067 :

**ENGAGEMENT DE LA VILLE DE RACHAT DES PARCELLES CADASTRÉES
SECTION AC n°36 à 41, 43, 92 et 93 à l'EPFIF EN CAS DE NON-RÉALISATION DU
PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS**

Débat :

Pascal COLLADO : Il s'agit d'un complément de la délibération ayant été passée le 21 février 2019. Il y avait eu une petite modification le 13 mai 2019. Il nous est demandé par l'établissement public foncier des Yvelines de prendre un engagement en cas de non-réalisation du projet dans la durée des cinq ans que la ville se porte de nouveau acquéreur de la vente du terrain. Dans ce cas, il y aurait une demande de modification de PLU. Cette demande s'avère être une demande de l'EPFIF. Dans le cadre de la révision du PLU, ce dernier a la mauvaise surprise d'avoir fait du portage foncier pour les parcelles de certaines communes, et dans le cadre du PLUI a modifié le règlement desdites parcelles. En conséquence, les communes se retrouvent avec des biens ayant perdu leur valeur. C'est la raison pour laquelle cette délibération intervient maintenant. Pour rappel, il s'agit de l'ensemble des parcelles des futurs ex-tennis couverts. Oui, Monsieur DEMEURE.

Sylvain DEMEURE : J'aimerais faire une petite intervention en trois points : historique, analyse et conclusion. Rassurez-vous, je n'irai pas jusqu'à minuit pour ce faire.


Concernant l'historique, pour rappel les débats ont déjà eu lieu sur ce sujet : débats sur le projet de délibération 2019-013, déplacement par anticipation des anciens tennis, et autorisation de vendre à l'EPFIF pour 1,7 M€. Il s'agit pour l'EPFIF d'assurer le portage foncier pour la validation d'une opération de logement. À cette époque, l'EPFIF est d'accord pour prendre à sa charge toutes les études préalables à l'opération : environnementales, géotechniques, amiante, et de mener la consultation des opérateurs. Enfin, l'EPFIF prend à sa charge ces frais et les frais de démolition des existants. Une autre délibération a eu lieu en mai. Ayant déjà démissionné, nous n'y avons pas participé. Elle portait, je crois, simplement sur la suppression d'une petite parcelle, la parcelle C42.

Pascal COLLADO : Nous ajoutons cette parcelle.

Sylvain DEMEURE : Si une relecture peut être faite, il est écrit « suppression ».

Pascal COLLADO : Est-il écrit « suppression » ? Alors, je me trompe.


Sylvain DEMEURE : En tout cas, en février, Monsieur BAIVEL, encore présent, annonce que la recette attendue doit permettre le financement de la construction des nouveaux tennis. À cette occasion, un débat s'instaure, je ne peux faire autrement, je suis dans l'historique, sur les possibilités réelles de financement de ces nouveaux tennis. Celles-ci ne sont nullement démontrées, même en tenant compte de cette recette. Tels étaient les dires en février. C'est



d'ailleurs un des éléments de discordance avec la majorité de votre mandat précédent. Dans un premier temps, l'autorisation vous a été refusée. Après défection de la quasi-totalité des conseillers, cette autorisation vous a été accordée par les quelques conseillers restants à l'époque. C'est l'historique.

Passons à l'analyse. C'est clair, la recette de cette cession devait entièrement être affectée à la réalisation des nouveaux tennis couverts, dont nous ne connaissons même pas la consistance réelle. Nous ne savons même pas s'il s'agit de deux tennis ou de trois. D'ailleurs, à ce sujet, où en est l'instruction des permis de construire ? Pour combien de tennis exactement ? Votre budget d'investissement intègre pourtant cette recette. Deuxièmement, tout aussi clairement, la condition résolutoire soumise ce jour au Conseil est totalement nouvelle et n'a jamais été débattue auparavant. C'est d'ailleurs l'annonce de l'EPFIF, car il vous demande de le rajouter. À notre sens, non seulement elle remet totalement en question le financement des nouveaux tennis couverts, alors qu'ils avaient déjà été budgétés au BP, mais de surcroît l'application de cette clause emporte une charge supplémentaire pour la commune. Au-delà de la perte de recettes de 1,7 M€, votre note de synthèse prévoit que l'EPFIF percevrait le rachat de ces parcelles au prix de revient. Ainsi, augmentée de toutes les dépenses, ils auraient exposé une étude de démolition, tout le reste, comme il est indiqué, étant normalement à sa charge. En fin de compte, il n'y a aucun risque pour l'EPFIF. La commune supporte bien tout. Même cette clause nouvelle est sujette à caution. La note de synthèse que vous nous avez soumise ne mentionne même pas un délai au terme du PLUi l'EPFIF ne pourrait plus se prévaloir de cette condition résolutoire. Comme vous venez de nous l'annoncer, le délai est de cinq ans. Ce délai n'apparaît pas dans la délibération que vous nous soumettez. Nous pouvons alors nous poser la question de la capacité de la commune à négocier dans l'intérêt des Vernolitaïns. C'est une petite provocation, mais je considère le sujet comme important. C'est encore parfaitement clair, cette condition résolutoire, que vous tentez de faire passer comme anodine, doit provenir d'une demande expresse de l'EPFIF, ce dernier devant se douter qu'il ne peut en aucun cas valoriser ces terrains et ne souhaite pas conserver en patrimoine un bien totalement invendable. À ce sujet, la référence aux articles 2142-2 et L.312-4 CG3P, visée dans votre délibération, est totalement hors sujet. Ces deux articles visent le seul cas où vous n'avez pas pu déclasser le terrain dans le délai. Or, il ne s'agit pas là d'une impossibilité de déclasser, mais d'une impossibilité pour l'EPFIF de revendre. En fin de compte, votre délibération vise des cas non prévus. Il s'agit en effet d'une impossibilité commerciale.

En conclusion, c'est certain, la commune ne percevra jamais ces 1,7 M€. C'est sûr. Elle devra peut-être même les rendre si vous les avez déjà perçus, mais nous ne savons pas si vous les avez déjà perçus, si l'acte a été passé. Ainsi, selon notre déduction, le financement des nouveaux tennis n'est plus du tout assuré, sauf à recourir à un nouvel emprunt.



En conséquence, notre groupe s'oppose fermement à cette délibération et demande même aux autres conseillers de s'associer à lui en imposant à la municipalité de faire ce qu'elle aurait dû faire avant de soumettre ce projet de délibération : renégocier les termes de cette condition.

Voilà, Monsieur le Maire.

Pascal COLLADO : Merci, Monsieur DEMEURE. Je l'espère sincèrement, nous aurons l'enregistrement de votre intervention. Non seulement le futur va vous faire mentir, mais en outre vous dites des choses fausses, Monsieur DEMEURE. Vous souhaitez faire l'historique. Je suis navré de vous le dire, votre version de l'historique est fausse. La délibération du 21 février 2019 a été votée à la majorité.

Sylvain DEMEURE : Oui.

Pascal COLLADO : Par l'ensemble de la majorité encore en place.

Sylvain DEMEURE : Oui.

Pascal COLLADO : L'autorisation de vendre le terrain a été donnée.

Sylvain DEMEURE : Oui.

Pascal COLLADO : La partie dissidente de mon opposition n'a pas voulu voter le dépôt du permis de construire. Vous avez dit le contraire, tout à l'heure.

Sylvain DEMEURE : Non, ce ne sont pas exactement mes dires.

Pascal COLLADO : Si, si.


Sylvain DEMEURE : Nous aurons l'enregistrement, Monsieur le Maire.

Pascal COLLADO : Sans aucun problème, Monsieur DEMEURE. Concernant le projet, vous ne savez pas quel est le projet. C'est dommage. En effet, dans le cadre de cette campagne, vous avez largement pu intervenir et prendre position sur ce projet. Il est intéressant de prendre position sur un projet que vous ne semblez pas connaître, malgré une délibération du Conseil Municipal m'accordant de déposer le permis de construire pour trois terrains, tel que présenté lors du Conseil Municipal du mois de février. Rien n'a changé. Concernant le financement, selon vous, il n'est pas assuré. C'est votre droit. Nous verrons. L'enregistrement sera intéressant. Je l'espère, nous aurons à nouveau l'occasion d'en discuter ensemble.

Sylvain DEMEURE : Avec plaisir, Monsieur le Maire.

Pascal COLLADO : Je vous en prie, Monsieur DEMEURE. Monsieur GRENIER.

Jean-Pierre GRENIER : Mon intervention à ce sujet diffère de celle de Monsieur DEMEURE, mais elle rejoint un peu le problème posé par cette délibération. Je vais être purement factuel. Ainsi, si je me suis trompé, vous me donnerez les explications.




En fait, toutes les conventions de l'EPFIF se terminaient toutes le 30 juin 2019. Ainsi, les deux conventions regroupant l'ensemble du quartier Gare et l'ensemble du centre-ville, permettant à la municipalité de faire porter par l'EPFIF des parcelles achetées par l'EPFIF. Ensuite, un projet est proposé. À ce jour, ces deux conventions n'ont pas été renouvelées avec l'EPFIF. Je suis bien placé pour le savoir. Il n'y a donc plus de convention à ce jour. Vous annoncez un délai de cinq ans. Je suis assez étonné. Ou alors ils n'ont pas les éléments. Ainsi, le rachat par la Mairie des parcelles vendues à l'EPFIF serait entraîné d'office. Ce débat sur la délibération me pose un petit problème. En février 2019, la fin des conventions étant au 30 juin était forcément connue. Tels sont les éléments factuels en ma possession, d'où un problème de présentation dans cette délibération. Soit vous avez déjà perçu ces 1,7 M€, car vous pouviez éventuellement signer d'avance, soit vous ne les avez pas encore reçus. Je suis purement factuel. Ensuite, concernant le lancement des tennis couverts, sur le plan budgétaire, en supposant que ces 1,7 M€ posent un problème, quel serait l'impact sur le budget ? Je vous le dis, je suis très factuel dans la mesure où j'ai eu l'EPFIF cet après-midi. Je ne peux que vous donner les éléments transmis par l'EPFIF. Je le suppose, ils sont forcément informés de ce dossier. Je suis un peu surpris de la façon dont il est présenté. Franchement, il ne s'agit que de questions purement factuelles. Cependant, elles posent un problème. Si je n'avais pas eu l'EPFIF, ma considération aurait pu être toute autre, mais dans la mesure où j'ai eu l'EPFIF, a priori ces personnes s'occupant de Vernouillet disposent de l'ensemble des éléments. Si le terrain avait été vendu, vous auriez eu un acte d'achat et vous auriez encaissé l'argent. Si la vente n'a pas eu lieu, comme toutes les conventions étant tombées au 30 juin 2019, à ce jour, à la présentation de la délibération, sauf événement particulier, entre le 30 juin et aujourd'hui, j'ai du mal à m'y retrouver.

Pascal COLLADO : Je vais vous aider à vous y retrouver de manière très factuelle, Monsieur GRENIER. Vous parlez de conventions de veille foncière.

Jean-Pierre GRENIER : Oui, il s'agit des veilles foncières.

Pascal COLLADO : Nous ne sommes pas du tout dans le cadre d'une veille foncière. Nous sommes dans le cadre de la vente d'une parcelle vide à l'Établissement Public Foncier des Yvelines. Nous ne sommes pas dans le cadre d'une préemption. Nous ne sommes pas dans le cadre d'un périmètre de sauvegarde. En effet, les conventions et les périmètres de veille sont tombés au 30 juin pour la commune de Vernouillet. Par contre, il existe désormais une convention pour l'ensemble du territoire de GPSEO sur les périmètres de veille et de garde, mais c'est dans le cadre de la préservation du patrimoine et de la mission locative. Nous sommes là simplement sur une logique de portage foncier. Ainsi, la ville vend à l'EPFIF, dans le cadre de son autre mission, la mission de portage foncier. Une convention de veille n'est pas nécessaire. Nous sommes hors cadre de cette convention. De plus, nous ne sommes pas dans le cadre des fonds régionaux, mais dans le cadre des fonds départementaux. Comme vous le savez, l'EPFIF ayant été repris par la



Région, les fléchages de financements spécifiques du département sont allés sur la région dans le cadre des conventions de veille foncière. Il existe aussi des dispositifs d'accompagnement et de soutien aux projets ville. Ils transitent par l'EPFIF, mais ce sont des financements départementaux.

Jean-Pierre GRENIER : Je comprends bien. Cependant, pourquoi l'EPFIF a-t-il été incapable de me donner les éléments sur ces conventions ? Je leur ai demandé quelles étaient les affaires concernant Vernouillet. Nous avons bien parlé des conventions foncières. Je suis d'accord avec vous. Cet achat, l'EPFIF n'en fait pas mention. Je le sais bien, ce n'est pas le même service. Je ne nie pas, mais de quels éléments factuels disposez-vous avec eux ? Quelles sont les dates ? Si à ce jour, il n'y a aucun élément de leur côté, j'aimerais bien savoir quels sont les éléments de votre côté.

Pascal COLLADO : Je vais vous faire la même réponse que celle que j'ai donnée à Monsieur DEMEURE. Les débats sont enregistrés. Vous serez rassuré prochainement. Nous sommes dans le cadre d'une vente. Très clairement, il nous fallait cette délibération. L'acte de vente doit être signé pendant l'été ou début septembre pour avoir les recettes. Nous n'avons pas perçu les recettes. Cette somme ira dans les recettes de la ville.

Jean-Pierre GRENIER : D'accord.

Pascal COLLADO : Concernant le délai de cinq ans, je vous donnerai la précision. En effet, ce délai est dans le cadre des périmètres de veille. Je ne suis pas sûr de l'existence d'un délai. J'émet donc une petite réserve par rapport à ce point.

Sylvain DEMEURE : à ce sujet, Monsieur le Maire, je me permets de vous le rappeler, je n'ai pas la conclusion, je vous ai bien demandé la convention de portage foncier. Vous devez normalement l'avoir signée avec l'EPFIF pour réaliser votre vente.

Pascal COLLADO : Non.

Sylvain DEMEURE : Vous n'avez pas de convention de portage foncier.

Pascal COLLADO : Il ne s'agit pas de portage foncier. Nous sommes sur une vente.


Sylvain DEMEURE : Disons les choses clairement, la vente est faite à l'EPFIF parce que l'EPFIF est chargé du portage foncier. C'est bien pour ça.

Pascal COLLADO : En tant qu'Établissement Public Foncier des Yvelines, l'EPFIF peut se substituer aux villes dans l'acquisition des parcelles.

Sylvain DEMEURE : Oui, c'est sa fonction.

Pascal COLLADO : C'est sa fonction dans le cadre du portage foncier.

Sylvain DEMEURE : Oui.



Pascal COLLADO : Vous me parlez d'une convention de veille foncière.

Sylvain DEMEURE : Non, je vous parle du portage foncier.

Pascal COLLADO : Le portage foncier est un acte de vente, Monsieur DEMEURE.

Sylvain DEMEURE : Non. Normalement, les conventions de portage foncier servent plus globalement à définir les endroits où l'EPFIF intervient.

Pascal COLLADO : Il s'agit alors de la convention-cadre au niveau de GPSEO. L'EPFIF a un mandat sur l'intégralité du territoire de GPSEO. Vous voulez plutôt savoir en quoi l'EPFIF a le droit d'intervenir sur Vernouillet.

Sylvain DEMEURE : En quoi a-t-il le droit d'intervenir, jusqu'à quand et dans quel délai ?

Pascal COLLADO : Je demanderai. Cette question relève de GPSEO.

Sylvain DEMEURE : D'accord.

Jean-Pierre GRENIER : Juste une précision. Nous sommes bien d'accord, entre juin et aujourd'hui, aucun contrat de vente n'a été fait. Cette vente se fera seulement dans les semaines ou les mois à venir.


Pascal COLLADO : Oui, bien sûr.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Juste une petite question. Nous parlions des dates. À quand remonte exactement ce projet des tennis ?

Pascal COLLADO : La première discussion a eu lieu il y a trois ans, lors du premier contrôle, à peu près.

Laurent BAIVEL : Oui, en effet.

Pascal COLLADO : Au début, dans notre programme de périmètre d'équipements sportifs, les tennis étaient et auraient été un sujet. C'était clair. Il y a trois ans, la Fédération Française de Tennis a procédé à une inspection des courts. Elle a mis la Ville en demeure de les refaire et a émis des doutes sur la structure. Nous avons immédiatement diligenté un audit sur la structure. Nous n'étions pas en effet sur une problématique de pratique sportive, mais de dangerosité de la pratique. Il nous a été garanti que la structure n'était pas dangereuse, mais qu'à terme, il fallait la refaire. Les surfaces étaient également à refaire. En effet, elles bougent. Au début, nous avons échangé avec le Club de tennis afin de savoir quelles étaient les meilleures solutions pour garantir la pérennité de cet équipement. Comme nous l'avons vu très rapidement, la seule solution était la démolition-reconstruction. La charpente n'était pas suffisamment en bon état pour la désosser et la remonter. Les surfaces étaient à refaire. Dans ce cadre, nous avons travaillé un an et demi, voire deux ans avec le Club de tennis pour définir leurs besoins. La règle était très claire : nous ne



lancerions l'opération qu'à partir du moment où nous aurions finalisé la colonne des recettes. Nous avons donc finalisé la colonne des recettes.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Avez-vous déjà pris un architecte ? Le projet a-t-il déjà été lancé ?

Pascal COLLADO : Le permis a été déposé. Nous avons pris un architecte.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : À quand remontent ces faits ?

Pascal COLLADO : La mission d'architecte remonte à juillet l'année dernière environ.

Sylvain DEMEURE : Vous avez déposé le permis au mois de mai environ.

Pascal COLLADO : Après le Conseil Municipal, à peu près.

Sylvain DEMEURE : Compte tenu du délai d'instruction, vous devriez avoir le délai fin septembre.

Pascal COLLADO : Oui, début ou fin septembre.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Ainsi, avez-vous lancé la mission d'architecte, il y a un an, au mois de mai ou juin 2018 ?

Pascal COLLADO : Avez-vous la date ?

Laurent BAIVEL : Je n'ai pas la date sous les yeux, mais nous avons dû faire passer une délibération sur ce sujet. Nous pourrions la retrouver si vous le désirez.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Il est important d'avoir l'historique. En effet, nous l'avons découvert en Conseil Municipal de février, mais auparavant, nous avons bien connaissance des difficultés de cette structure. Par contre, nous n'avons pas connaissance d'un projet.


Pascal COLLADO : Je suis désolé de vous dire non, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Nous en avons parlé, notamment dès le budget 2018. En effet, nous avons clairement mis une somme dans le cadre des premières études. Ce point vous a peut-être échappé.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Ainsi, le début était en mars-avril 2018.

Pascal COLLADO : Oui, tout à fait. Les études, notamment le sondage du sol, ont été réalisées à cette date, mais nous en avons discuté auparavant. Puis les premières missions d'architecte ont été réalisées.

Nathalie MOSTOWSKI : Que se passe-t-il en cas d'obligation de rachat ? Cette éventualité pouvant se produire, il y a manifestement un risque financier pour la ville. Comment sera-t-il couvert ?

Pascal COLLADO : Soit par l'emprunt, soit par l'affectation du résultat, mais le risque est peu probable.



Sylvain DEMEURE : Monsieur le Maire, si le risque est peu probable, pourquoi délibérons-nous sur ce sujet ?

Pascal COLLADO : Je l'ai dit, Monsieur DEMEURE, la nouvelle disposition est très claire par rapport à l'EPFIF.

Sylvain DEMEURE : Il n'y a pas de nouvelle disposition. D'ailleurs, vous ne la visez même pas dans votre projet de délibération.

Pascal COLLADO : Comme je vous l'ai expliqué, l'EPFIF nous demande de signer l'acte complémentaire. En effet, certaines villes avaient fait monter ce même dispositif avec l'EPFIF. Elles ont bénéficié de la révision du PLUi pour déclasser un certain nombre de parcelles, dont l'EPFIF était propriétaire. En conséquence, l'EPFIF se retrouve avec des terrains acquis pour une valeur. Or, ces derniers perdent leur valeur. Ne maîtrisant pas les modifications, l'EPFIF veut donc se prémunir.

Sylvain DEMEURE : Monsieur le Maire, le PLU est en cours d'enquête. Nous ne savons pas ce qu'il va se passer.

Pascal COLLADO : Monsieur DEMEURE, vous le savez très bien, nous pouvons décider par nous-mêmes une modification du PLUi.

Sylvain DEMEURE : Nous le savons sur le règlement, mais beaucoup d'autres choses peuvent se produire.

Pascal COLLADO : C'est la raison pour laquelle l'EPFIF veut se prévaloir.

Sylvain DEMEURE : Monsieur le Maire, je suis étonné. On en arrive à essayer de nous imposer une clause résolutoire qui n'était pas prévue à l'origine, parce que l'EPFIF se rend compte qu'il n'arrivera peut-être jamais à valoriser ce terrain. Il nous fait supporter cette règle.

Pascal COLLADO : Très bien, nous verrons. Vous avez fait un historique, nous verrons dans le futur, Monsieur DEMEURE.

Jean-Pierre GRENIER : Juste une dernière remarque. Il serait bien qu'il y ait une durée à cette durée de rachat.

Pascal COLLADO : Je regarderai. J'ai dit cinq ans, car c'est le délai pour les conventions de veille, mais je vous donnerai une date.

Sylvain DEMEURE : Oui, mais il n'y a pas de délai dans la délibération.

Pascal COLLADO : Je mets aux voix.

Qui est contre ? - Qui s'abstient ? – Qui est pour ?

Très bien.



En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L 2141-2 et L 3112-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vernouillet ;

Vu la délibération n° 2019-013 du 21 février 2019 portant sur le déclassement par anticipation du domaine public de la propriété cadastrée section AC n° 36 à 43 et 92, 93 située 4 rue du Pépin et sur sa cession au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu la délibération n°2019-050 du 13 mai 2019 modifiant la délibération n° 2019-013 du 21 février 2019 et portant sur la modification de l'assiette foncière cédée au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), et de céder les parcelles cadastrées section AC n° 36 à 41, 43, 92 et 93 d'une superficie de 4 629 m² moyennant le prix d'UN MILLION SEPT CENT MILLE EUROS (1 700 000 euros) net vendeur,

DIT QUE la Ville de Vernouillet s'engage à assurer le rachat des parcelles cadastrées section AC n° 36 à 41, 43, 92 et 93 d'une superficie de 4 629 m² au prix de revient de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), en cas de non-réalisation du projet de construction de logements collectifs sur lesdites parcelles ou encore en cas de modification du zonage réglementaire.

DONNE les pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer tous documents et pièces aux clauses, charges et conditions qu'il avisera.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa réception par le représentant de l'État.

La délibération 2019-067 est adoptée par 26 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. DEMEURE Sylvain, M. GOUJON Bruno, Mme CABON Françoise, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MOSTOWSKI Nathalie) et 2 ABSTENTIONS (Mme PROVOST Jeannine et M. GRENIER Jean-Pierre).



Pascal COLLADO : Deux informations en fin de Conseil Municipal. Monsieur GRENIER.

Jean-Pierre GRENIER : J'avais juste deux suggestions pour la suite dans un souci de transparence, car nous allons tous faire des efforts en la matière. Les comptes rendus écrits sont validés d'un Conseil Municipal à un autre. Cette validation peut prendre entre deux et trois mois, selon les différents délais. Ce délai de trois mois me semble un peu incongru par rapport au besoin immédiat d'information des uns et des autres. Aussi, il serait souhaitable de mettre le compte-rendu audio sur le site internet de la Mairie, ainsi que le compte-rendu écrit. C'est un souhait. Il s'agit de voir si c'est possible. De même pour les décisions du maire dans la mesure où plusieurs semaines ou plusieurs mois peuvent s'écouler entre le moment où une décision est prise. Il faudrait voir dans quelle mesure les décisions du Maire pourraient rentrer dans la même catégorie.

Dernier point, l'ensemble des documents est listé disponible par la CADA. Pour éviter tout problème, il semblerait bien de prendre un engagement, même s'il n'est que moral, sur le respect de la liste officielle donnée par la CADA, cette dernière ne laissant aucun doute sur les documents disponibles ou pas. Merci.

Pascal COLLADO : Merci, Monsieur GRENIER. Madame LOPEZ-JOLLIVET.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Je ne peux que m'associer à la proposition faite par Jean-Pierre GRENIER, dans un souci de citoyenneté, sur la mise en ligne des enregistrements. En effet, afin d'inciter la population à s'intéresser à nos débats, il serait intéressant d'avoir un accès plus rapide aux décisions, qui sont affichées, mais pas pour longtemps. Ce n'est peut-être pas si compliqué à mettre en œuvre. Nous appuyons nous aussi cette demande.

J'ai une dernière demande dans le cadre des informations sur les décisions prises par GPSEO. Voulez-vous inscrire au prochain Conseil Municipal de septembre un point sur le pacte fiscal adopté ce matin ?


Pascal COLLADO : Tout à fait. Je n'ai pas vu le débat, mais bien sûr, ce point fera partie de l'ordre du jour.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : En effet, il y aura un vote.

Pascal COLLADO : De toute façon, en effet, il y a un vote. Il y aura une information sur ce sujet. Nous referons l'historique et il y aura une explication de tout le sujet. Chaque groupe sera destinataire d'un exemplaire de toutes les convocations et des ordres du jour de GPSEO. Surtout, si vous ne les recevez pas, n'hésitez pas à me relancer.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : D'accord.

Pascal COLLADO : Je les envoyais à Monsieur PINTO. Dites-moi à qui je dois les envoyer.



Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Vous pouvez continuer à les envoyer à Monsieur PINTO, il n'y a pas de problème.

Pascal COLLADO : Monsieur PINTO n'est plus élu.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Alors, envoyez-les moi.

Pascal COLLADO : D'accord. Et vous, Monsieur GRENIER ?

Jean-Pierre GRENIER : Je les ai toujours eus par ailleurs, mais je suis preneur.

Pascal COLLADO : C'est la règle.

Jean-Pierre GRENIER : Je vous remercie. Ce sujet m'a toujours intéressé.

Pascal COLLADO : Vous ne siégez pas, il est donc normal que vous soyez destinataire des convocations et des ordres du jour de GPSEO.

Jean-Pierre GRENIER : Impeccable.

Pascal COLLADO : Deux informations en fin de Conseil. Premièrement, j'informe le Conseil Municipal que je décharge de ses fonctions la Directrice Générale des Services.

Deuxièmement, dans le cadre des travaux de cet été, la salle des mariages, la salle du conseil ferme dès ce soir pour un mois et demi à deux mois de travaux. En effet, nous rendons la salle accessible avec la mise en place d'un ascenseur. Pour information, pendant la période des travaux, l'accès au Guichet Unique se fera par l'escalier, sauf pour les personnes à mobilité réduite qui devront traverser le chantier. L'accueil restera de l'autre côté pour tous les autres services.

Sylvain DEMEURE : Concernant la première information, je n'ai pas très bien compris. Vous avez peu détaillé.

Pascal COLLADO : Sur l'escalier ?

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Concernant la DGS.

Pascal COLLADO : Je dois donner cette information au Conseil Municipal. C'est juste une information.

Jean-Pierre GRENIER : Quelle est la date exacte ?

Pascal COLLADO : Je décharge la Directrice Générale des Services de ses fonctions. C'est tout.

Jean-Pierre GRENIER : D'accord.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Pourrions-nous savoir comment ? C'est une mise à disposition du CIG ?

Pascal COLLADO : Non. Cela ne se passe pas comme ça.



Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Nous sommes soucieux de savoir comment cela va se passer.

Pascal COLLADO : Je clos le Conseil Municipal. Ensuite, je vous donne l'explication.

Je clos le Conseil Municipal.

La décharge de fonctions est un principe. Un fonctionnaire territorial qui est sur un emploi fonctionnel, de Directeur ou de Directrice Générale des Services, est chargé de fonctions, d'où un double arrêté de nomination. Il y a un arrêté de nomination spécifique dans sa mission de Directeur Général des Services. Il est soumis à la seule décision du maire. Lorsqu'un maire décide de décharger son ou sa Directrice des Services de ses fonctions, il doit en informer le Conseil Municipal. Je le fais ce soir. Par contre, cette personne reste dans le cadre de la collectivité. Un poste correspondant à son grade d'attaché territorial lui sera proposé, mais ce ne sera plus un grade fonctionnel.

La mise à disposition du CIG du CNFPT, Madame LOPEZ-JOLLIVET, est réalisée seulement si je n'ai pas de poste à lui proposer en interne.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Ce point est tout de même délicat sur le plan humain. Monsieur COMBARET aura, je pense, à le traiter.

Pascal COLLADO : Non, Monsieur DE MONTGOLFIER est le DRH.


Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Monsieur DE MONTGOLFIER, pardon. Une situation personnelle complexe va se présenter à cette personne. Elle va se retrouver à un poste subalterne par rapport à celui qu'elle exerçait. N'y a-t-il pas de discussion possible avec elle afin qu'elle quitte la ville et qu'elle intègre plutôt le CNFPT ? Sur le plan humain, ce sera beaucoup plus facile.

Pascal COLLADO : Permettez-moi... Je vais m'attacher à ce que les choses soient faites le plus correctement et le moins douloureusement possible.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : C'était une personne très fragile. Cette situation est très difficile à vivre.

Pascal COLLADO : Tout à fait. Très bien. Je vous souhaite à toutes et à tous un agréable été. Je vous donne rendez-vous au mois de septembre. Je n'ai pas encore la date. Par contre, les dates de l'ensemble des Conseils Municipaux vous seront données jusqu'à décembre.

Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET : Est-il possible de recevoir vos invitations aux manifestations organisées par la ville, notamment pour les nouveaux arrivants ? En effet, les oppositions n'ont pas été invitées lors de la première partie de votre mandat. Dans votre deuxième partie de mandat, pensez-vous pouvoir le faire ?



Pascal COLLADO : Madame LOPEZ-JOLLIVET, aucune invitation n'est faite. Pour toutes les manifestations, une information est donnée au même titre qu'à l'ensemble de la population. Il n'y a pas d'invitation spécifique. Chaque magazine municipal comporte le calendrier des événements. Nous n'avons pas pris l'habitude d'envoyer des invitations. Toute manifestation mentionnée sur l'agenda est ouverte à l'ensemble de la population. Vous n'êtes pas une catégorie à part de la population.

Une information : au 1^{er} septembre, nous rentrerons en campagne électorale officielle pour les prochaines élections municipales. En conséquence, il n'y aura plus de tribune ni d'édito dans le magazine municipal. Monsieur GRENIER, je suis sincèrement désolé, mais vous n'aurez pas de possibilité de vous exprimer.

Jean-Pierre GRENIER : C'est dommage, j'avais plein de choses intéressantes à dire.

Pascal COLLADO : C'est au même titre que n'importe quel groupe. Il n'y a plus d'édito ni de tribune pour les différents groupes. Je vous souhaite une agréable soirée. Très bon week-end et très bonnes vacances.